



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 11 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 27 mai 2025 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.

Du 07 juillet 2025

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division « organisation et ressources humaines »

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 27 mai 2025 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.

Du 07 juillet 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 2 6 0 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 27 mai 2025 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.](#)

Référence de publication :

BOC n°52 du 11/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 32) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 36) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 organisant l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 41),

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau « 3. Postes de responsabilité militaire de 3^e niveau » de l'annexe I. de l'arrêté du 27 mai 2025 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées, est modifiée comme suit :

1° La ligne n°138 :

«

00RUAK3	00RU004032	EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERPROTECTION 5A/13	OAMGA	138
---------	------------	---	-------	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RUAK3	00RU004430	EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5B/14	OAMGA	138
---------	------------	--	-------	-----

».

Article 2

Le tableau « 4. Postes de responsabilité militaire de 4^e niveau » de l'annexe I. de l'arrêté, est modifiée comme suit :

1° La ligne n°259 :

«

00RUAK3	00RU004430	EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5B/14	OAMGA	259
---------	------------	--	-------	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RUAK3	00RU004116	EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5A/13	OAMGA	259
---------	------------	--	-------	-----

».

2° La ligne n°222 :

«

00RUAK3	00RU003810	ASSISTANT DE DIRECTION 3A/22	OAMGA	222
---------	------------	------------------------------	-------	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RUAK3	00RU004320	EXPERT DE HAUT NIVEAU RELATIONS INTERNATIONALES 5A/13	OAMGA	222
---------	------------	---	-------	-----

».

3°. La ligne n°238 :

«

00RUAK3	00RU004472	EXPERT DE HAUT NIVEAU PLANIFICATION CONDUITE OPERATIONS DANS LE CYBERSPACE 5A/13	OAMGA	238
---------	------------	---	-------	-----

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

00RUAK3	00RU003879	EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5A/13	OAMGA	238
---------	------------	--	-------	-----

».

4°. La ligne n°190 :

«

08AD0A3	08AD003034	ASSISTANT DE DIRECTION 3A/22	OAMGA	190
---------	------------	------------------------------	-------	-----

»

est supprimée.

Article 3

Le tableau « 5. Postes de responsabilité militaire de 4ème niveau, cas particuliers » est complété par les lignes suivantes ainsi rédigées :

«

08AD0A3	08AD003034	ASSISTANT DE DIRECTION 3A/22	OAMGA	Du 01/07/2024 – 31/12/2024
08AD012	08AD003032	ASSISTANT GESTION ADMINISTRATION PERSONNEL MILITAIRE 2/21	OAMGA	Du 01/01/2025 – 30/06/2025

».

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée,
major général des armées,*

Vincent GIRAUD.